



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

17 mai 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance générale du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 17 mai 2010 à 20 h en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents madame la conseillère Monique Fournier et messieurs les conseillers Denis Gauthier, Claude Harrison, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Claude Canuel.

Sont également présents monsieur Michel Barriault et madame Dominique Tancrède, greffière.

Absence motivée de monsieur le conseiller Mario Hamilton.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2010-425

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que le Maire a fait lecture du projet d'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-426

#### **SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES TRAUMATISÉES CRANIO-CÉRÉBRALES DU QUÉBEC – PROCLAMATION**

Attendu que la Semaine québécoise des personnes traumatisées crano-cérébrales du Québec se déroulera du 16 au 22 mai 2010;

Attendu que la Semaine québécoise des personnes traumatisées crano-cérébrales du Québec se veut une occasion d'inviter nos concitoyens à la prudence afin de prévenir les accidents qui peuvent causer un traumatisme crano-cérébral;

Attendu que l'Association des personnes Accidentées Cérébraux Vasculaires, Aphasiques et Traumatisées Cranio Cérébrales du Bas-Saint-Laurent (ACVA-TCC du BSL) parraine les activités de la Semaine québécoise des personnes traumatisées crano-cérébrales pour le territoire du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que l'ACVA-TCC du BSL apporte du support aux personnes accidentées et à leur famille pour briser l'isolement, favoriser le

maintien des acquis et mieux comprendre les séquelles d'un traumatisme cranio-cérébral;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane proclame la semaine du 16 au 22 mai 2010, Semaine québécoise des personnes traumatisées cranio-cérébrales de notre ville et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à adopter des comportements sécuritaires sur la route, au travail et lors de pratique d'activités sportives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-427

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE TENUE LE 3 MAI 2010**

---

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 3 mai 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance générale tenue le 3 mai 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-428

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 MAI 2010**

---

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mai 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mai 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-429

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE  
LE 10 MAI 2010**

Attendu que les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la Commission Permanente du 10 mai 2010 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance mentionnée au préambule soit adopté tel que transmis et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-430

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES  
COMPTES À PAYER EN DATE DU 1<sup>er</sup> MAI 2010 AU 13 MAI 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'approuver et de payer les dépenses inscrites à la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer datée du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 13 mai 2010 comportant les pages numérotées de 1 à 24 inclusivement pour les sommes suivantes :

- Montant total des engagements : 315 231,45 \$
- Montant total des dépenses : 333 686,36 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-431

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-204  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 999 RELATIF À LA  
VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Le conseiller Steve Girard donne avis de motion que le règlement numéro VM-204 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, pour abroger le règlement numéro 999 relatif à la vidange des boues de fosses septiques et demande simultanément dispense de lecture dudit règlement, tous les membres du Conseil en ayant déjà reçu copie.

2010-432

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-82  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT SUR LES  
VENTES DE GARAGE**

Considérant que le règlement de zonage regroupe des dispositions concernant les ventes de garage;

Considérant que le règlement autorise les ventes de garage à certaines dates;

Considérant qu'il y a lieu de permettre la tenue de ventes de garage au mois de juillet;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 28 avril 2010 dans le journal *La Voix de la Matanie*;

Considérant qu'il n'y a eu aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans changement, le second projet de règlement numéro VM-89-82 pour modifier le règlement de zonage VM-89 de manière à modifier les dispositions relatives aux ventes de garage pour permettre la tenue de ventes de garage les derniers vendredi, samedi et dimanche du mois de juillet sur l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-433

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DU PHARE OUEST**

---

Considérant qu'une demande a été transmise afin d'autoriser un usage lié à une résidence privée pour personnes âgées sur le lot 2 753 832;

Considérant que le règlement permet déjà la construction d'un immeuble d'habitation communautaire dans la zone 309 C;

Considérant que le projet est localisé dans une zone commerciale mixte où des usages commerciaux et des usages résidentiels sont présents;

Considérant que cette utilisation résidentielle est compatible avec le secteur résidentiel de la rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que le projet sera réalisé en bordure de l'avenue du Phare Ouest;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le 5 mai 2010 dans le journal *L'Avantage gaspésien*;

Considérant qu'il n'y a eu aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans changement, le second projet de règlement numéro VM-89-83 pour modifier le règlement de zonage VM-89 de manière à agrandir la zone 309 C à même la zone 314 C ainsi qu'à

autoriser un nombre maximum de 150 logements et une hauteur maximale de 4 étages dans la zone 309 C.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-434

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE SECTEUR DES RUES MARQUIS ET CARRIER**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-89-80 a été donné à la séance générale du 6 avril 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 27 avril 2010;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

Considérant qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le mercredi 5 mai 2010;

Considérant qu'aucune demande n'a été déposée;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR:                   STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-89-80 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 de manière à établir à quatre (4) le nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone portant le numéro 180 R.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-435

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE JACQUES-CARTIER**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-89-81 a été donné à la séance générale du 6 avril 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 27 avril 2010;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

Considérant qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le mercredi 5 mai 2010;

Considérant qu'aucune demande n'a été déposée;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-89-81 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 de manière à autoriser les sous-classes d'usages « 111 – habitation unifamiliale isolée » et « 121 – habitation bifamiliale isolée » dans la zone portant le numéro 205 R.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-436

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-170-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-170 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-170-1 a été donné à la séance générale du 3 mai 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR: CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-170-1 modifiant le règlement numéro VM-170 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard du centre-ville de manière à modifier la définition des expressions « *après la fin des travaux* » et « *travaux ont été complétés* » à son article 4.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-437

#### **DÉROGATION MINEURE – 796, RUE HENRI-DUNANT**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 avril 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Jean Coulombe ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 796, rue Henri-Dunant, cadastre 3 850 781, dans la zone 254 C :

- la création d'un lot ayant une superficie de 898,3 mètres carrés alors que le règlement de lotissement exige une superficie minimale de 900,0 mètres carrés, soit une différence de 1,7 mètre carré avec la norme exigée;
- la création d'un lot ayant une largeur de 23,1 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 30,0 mètres, soit une différence de 6,9 mètres avec la norme exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, rendrait la création de deux lots conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 28 avril 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-009, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-438

#### **DÉROGATION MINEURE – 1310, RUE DE MATANE-SUR-MER**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 avril 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Hôtel Belle-Plage inc. ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 1310, rue de Matane-sur-Mer, cadastre 2 751 685, dans la zone 314 C :

- l'implantation d'une enseigne commerciale autonome à une distance de 0,45 mètre de la ligne avant alors que le règlement exige que la projection au sol d'une enseigne commerciale autonome ne doit pas être à une distance moindre que 3,0 mètres de la ligne avant, soit une distance moindre de 2,55 mètres que la norme exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'installation d'une enseigne commerciale autonome conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 28 avril 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-010, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-439

#### **DÉROGATION MINEURE – 460, RUE WILLIAM-RUSSELL**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 avril 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Ville de Matane ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 460, rue William-Russell, cadastre 4 186 522, dans la zone 8 R :

- une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre au-dessus d'un mur de soutènement de 800 mm alors que le règlement exige une clôture d'une hauteur maximale de 1,0 mètre au-dessus d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 300 mm, soit une hauteur de 0,8 mètre de plus que la norme exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 28 avril 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-011, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-440

### **DÉROGATION MINEURE – 454, RUE WILLIAM-RUSSELL**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 avril 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Ville de Matane ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 454, rue William-Russell, cadastre 4 186 521, dans la zone 8 R :

- une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre au-dessus d'un mur de soutènement de 800 mm alors que le règlement exige une clôture d'une hauteur maximale de 1,0 mètre au-dessus d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 300 mm, soit une hauteur de 0,8 mètre de plus que la norme exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 28 avril 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-012, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-441

**DÉROGATION MINEURE – 448, RUE WILLIAM-RUSSELL**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 avril 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Ville de Matane ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 448, rue William-Russell, cadastre 4 186 520, dans la zone 8 R :

- une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre au-dessus d'un mur de soutènement de 800 mm alors que le règlement exige une clôture d'une hauteur maximale de 1,0 mètre au-dessus d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 300 mm, soit une hauteur de 0,8 mètre de plus que la norme exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 28 avril 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-013, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-442

**DÉROGATION MINEURE – 442, RUE WILLIAM-RUSSELL**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 avril 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Ville de Matane ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 442, rue William-Russell, cadastre 4 186 519, dans la zone 8 R :

- une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre au-dessus d'un mur de soutènement de 800 mm alors que le règlement exige une clôture d'une hauteur maximale de 1,0 mètre au-dessus d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 300 mm, soit une hauteur de 0,8 mètre de plus que la norme exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 28 avril 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-014, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-443

#### **DÉROGATION MINEURE – 436, RUE WILLIAM-RUSSELL**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 avril 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Ville de Matane ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 436, rue William-Russell, cadastre 4 186 518, dans la zone 8 R :

- une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre au-dessus d'un mur de soutènement de 800 mm alors que le règlement exige une clôture d'une hauteur maximale de 1,0 mètre au-dessus d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 300 mm, soit une hauteur de 0,8 mètre de plus que la norme exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 28 avril 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-015, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-444

### **DÉROGATION MINEURE – 430, RUE WILLIAM-RUSSELL**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 avril 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Ville de Matane ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 430, rue William-Russell, cadastre 4 186 517, dans la zone 8 R :

- une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre au-dessus d'un mur de soutènement de 550 mm alors que le règlement exige une clôture d'une hauteur maximale de 1,0 mètre au-dessus d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 300 mm, soit une hauteur de 0,8 mètre de plus que la norme exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 28 avril 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-016, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DÉROGATION MINEURE – 85, RUE DU PORT**

---

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 avril 2010, une recommandation à la demande de dérogation mineure formulée par Cuisines gaspésiennes Ltée ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 85, rue du Port, cadastre 3 714 383, dans la zone 260 I :

- 1- l'aménagement d'une allée d'accès double d'une largeur de 35,0 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 20,0 mètres, soit une différence de 15,0 mètres avec la norme exigée;
- 2- l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure de la rue Savard à une distance de 0,90 mètre de la ligne avant de terrain alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre, soit une différence de 0,6 mètre avec la norme exigée;
- 3- l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure de la rue du Port à une distance de 1,0 mètre de la ligne avant de terrain alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre, soit une différence de 0,5 mètre avec la norme exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'aménagement et le réaménagement d'aires de stationnement conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 28 avril 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde les aspects numéros 2 et 3 de la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et accorde l'aspect numéro 1, soit l'aménagement d'une allée d'accès double à la condition que cette allée ait une largeur maximale de 29,0 mètres, le tout identifié au dossier numéro DM-2010-017, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-446

**CORPORATION DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE  
MATANE – AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la Corporation de gestion récréotouristique de Matane à faire les démarches pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans le but d'obtenir une piste adaptée au besoin du club alpin et la modification du parc alpin et autorise monsieur Claude Bélanger, son directeur, à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-447

**MAISON DES JEUNES LA LUCARNE – SUBVENTION**

Considérant que la Maison des jeunes La Lucarne de Matane demande une subvention de 304,74 \$ pour financer l'achat d'une console de jeu Wii et de ses accessoires;

Considérant que cette activité contribue à maintenir active physiquement la clientèle de la Maison des jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde à la Maison des jeunes La Lucarne un don d'un montant de 304,74 \$, financé à même le budget régulier, en contrepartie de la participation des jeunes à deux (2) samedis de nettoyage du terrain du centre sportif Alain-Côté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-448

**TRAVAUX DE MODIFICATION AUX MODULES DU PARC  
MULTIRÉCRÉATIF (SKATE PARK) – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le Service de l'entretien du territoire à faire des modifications sur les modules du parc multirécréatif (skate park) et, par le fait même, d'enlever la barrière dont le coût des travaux est de 3 500 \$, financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-449

**NOMINATION SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –  
MADAME CATHERINE BERGER**

Considérant que le règlement numéro VM-0021 a constitué un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme le prévoit les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane nomme madame Catherine Berger, membre du CCU pour occuper le siège numéro 8 et ce, jusqu'au mois de février 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-450

**LOT 4 119 226 – RUE DES MÉLÈZES – PROLONGATION DE L'ÉCHÉANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise de prolonger le délai déjà accordé à madame Marjolaine Gauthier et monsieur Guy Gauthier, soit au 31 août 2010, pour débiter la construction d'une résidence sur le lot 4 119 226.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-451

**EXPLOITATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET DE L'ÉCOCENTRE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

Considérant que les contrats pour l'exploitation du lieu d'enfouissement technique (LET) et pour l'exploitation de l'Écocentre se terminent en décembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable ou, en son absence, monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire à entreprendre, pour et au nom de la Ville de Matane, les procédures pour lancer un appel d'offres public pour l'exploitation du lieu d'enfouissement technique (LET) et de l'Écocentre et à signer tous les documents utiles à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-452

**COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

Considérant que le contrat pour la collecte, le transport, le traitement et la disposition des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique (LET) se termine en mars 2011;

Considérant que l'octroi du contrat en 2010 faciliterait la préparation du budget 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable ou, en son absence, monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire à entreprendre, pour et au nom de la Ville de Matane, les procédures pour lancer un appel d'offres public pour la collecte, le transport, le traitement et la disposition des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique (LET).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-453

**ENROCHEMENT AUX STATIONS DE POMPAGE SP-13 ET SP-16  
DU SECTEUR PETIT-MATANE – PROJET COMPENSATOIRE  
POUR LA DESTRUCTION D'HABITAT DU CAPELAN**

Considérant que le projet compensatoire doit être réalisé dû à la destruction et à la détérioration de l'habitat du poisson liées à l'empiètement dans une frayère potentielle à capelan qui sera causée par des travaux de reconstruction des enrochements de protection des postes de pompage SP-13 et SP-16 ainsi qu'en bordure du chemin de la Grève à l'entrée Ouest du secteur Petit-Matane;

Considérant l'absence de sites de reproduction pour l'omble de fontaine dans le tributaire du lac Bernier et le manque de profondeur de ce tributaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane soumette à Pêches et Océans, comme projet compensatoire pour la destruction et la détérioration de l'habitat du poisson liées à l'empiètement dans une frayère potentielle à capelan qui sera causée par des travaux de reconstruction des enrochements de protection des postes de pompage SP-13 et SP-16 ainsi qu'en bordure du chemin de la Grève à l'entrée Ouest de Petit-Matane de réaliser des aménagements de seuils et de frayères pour l'omble de fontaine dans le tributaire du lac Bernier le reliant au lac Fortin et autorise la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable ou, en son absence, monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents utiles à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-454

**REMPLACEMENT DU PONT ROULANT AU GARAGE MUNICIPAL**

Considérant que le pont roulant existant au garage municipal est non conforme et qu'il doit être remplacé;

Considérant que le pont roulant est un outil indispensable pour le type de travail effectué;

Considérant le besoin d'augmenter la capacité de levage du pont roulant;

Considérant que le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) assure le paiement du pont roulant;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane confie à la firme Roche Itée, le mandat d'évaluer la possibilité d'implanter un pont roulant de 5 tonnes avec un chemin de roulement de 50 pieds au garage municipal, le tout conformément aux modalités exposées dans l'offre de service de la firme du 17 septembre 2009 et autorise monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire à engager une firme spécialisée pour l'étude du sol du garage municipal, le tout conformément à la politique d'achat en vigueur et à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents utiles à cette fin, le tout financé à même le budget régulier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-455

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane approuve la demande de subvention présentée dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, dont le versement demandé est de 7 375 \$ pour des travaux à réaliser par la Ville de Matane pour la saison 2010, étant entendu que la Ville s'engage à en maintenir l'accès libre et gratuit pour tout usage.

IDENTIFICATION DU TRONÇON	TYPE DE VOIE	LONGUEUR (KM)
Hôtel de ville / Matane-sur-Mer	Piste cyclable	4.3
Rue de Matane-sur-Mer	Accotement asphalté	4.1

Que monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, soit autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville de Matane, à Transports Québec, les documents requis aux fins des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-456

**FOURNITURE D'UN TRACTEUR À PELOUSE À ATTELAGE FRONTAL INDUSTRIEL AVEC CABINE POUR LE SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE - AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, à entreprendre, pour et au nom de la Ville de Matane, les procédures pour lancer un appel d'offres pour la fourniture d'un tracteur à pelouse à attelage frontal industriel avec cabine et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-457

**ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE  
2010 – DEMANDE D'AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise l'embauche des étudiants suivants pour les différents services durant la période estivale 2010 :

PERSONNES EMBAUCHÉES	ADRESSE	AFFECTATION
Jean-René Boucher	Desjardins, Matane	Coordonnateur Tennis
Samuel Otis-Chapados	Du Vallon, Matane	Moniteur Tennis
Nicolas Dion	Collin, Matane	Entretien des parcs
Philippe Jalbert	Du Buisson, Matane	
Guillaume Desrosiers	Boucher, Matane	
Keven Harrisson	Des Bouffard, Matane	
Mireille Simard	Cité Jardin, Matane	Camp de jour - coordonnatrice
Karen Pelletier	St-Aubin, Matane	Moniteurs
Éliakim Lessard	De la Grève, Matane	
Sandra Marquis	Phare Ouest, Matane	
Mélissa Bernier	Fortin, Matane	
Vanessa Fortin-Castonguay	St-Rédempteur, Matane	
Vanessa St-Gelais	Route 132, Matane	
Stéphanie Bonneau	Du Verger, Matane	Sauveteur – plage
Vanessa Lévesque	St-François, Matane	
Marie-Hélène Turbide	Grant, Matane	
David St-Louis	Beauséjour, Matane	
Philippe Bernard	Boucher, Matane	Substituts - sauveteur
Pier-Luc Boudreau	Du Buisson, Matane	Substituts – assistant sauveteur
Alexandra Tardif	McKinnon, Matane	
Vincent Chassé	Route de la Montagne, St-René	
Jean-Samuel Gagnon	Ruisseau-à-la-Loutre, Matane	Agent de sensibilisation à l'environnement
Alexe Gagnon-Blier		
Maxime Fournier-St-Laurent	Bilodeau, Matane	Préposé à la réglementation
Laura Beaulieu	Matane-sur-Mer, Matane	

Le tout aux conditions établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-458

**ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT EN ÉLECTRONIQUE  
INDUSTRIELLE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2010**

Considérant que l'embauche d'un étudiant en électronique industrielle permet à la Ville de Matane d'optimiser les orientations du Service de l'entretien du territoire;

Considérant que l'embauche d'un étudiant, l'an passé, s'est avérée concluante;

Considérant que des fonds sont prévus à cet effet dans le budget de la présente année;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise l'engagement de monsieur Cédric Lévesque à titre d'étudiant en électronique industrielle du Cégep de

Matane, lequel emploi débutera le 31 mai 2010 à raison de 40 heures par semaine sur une base horaire de 10 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-459

**CONFIRMATION DE FIN DE PROBATION – INSPECTEUR EN BÂTIMENTS**

Considérant que madame Geneviève Cejka répond aux exigences du poste d'inspectrice en bâtiments;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane confirme la fin de probation de madame Geneviève Cejka à la fin de son quart de travail, le 13 mai 2010, à titre d'inspectrice en bâtiments au statut temporaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-460

**AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES ARCHIVES – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise madame Dominique Tancrede, greffière, à entreprendre, pour et au nom de la Ville de Matane, les procédures pour lancer un appel d'offres public pour l'aménagement de la salle des archives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-461

**ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE (ATR) DE LA GASPÉSIE – PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane désigne le conseiller du district numéro 6, monsieur Steve Girard, pour représenter la Ville de Matane à l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale (ATR) de la Gaspésie qui se tiendra à Grande-Rivière le mercredi 26 mai 2010 et assume ses frais de représentation selon la politique en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-462

**LA CO.MODE VERTE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde à La Co.Mode Verte une subvention de 8 000 \$, financée à même le budget régulier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-463

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-418**

---

Considérant que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* du Québec, L.R.Q., c.C-19, la greffière a modifié la résolution numéro 2010-418 adoptée par la Ville de Matane le 10 mai 2010, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accuse réception du procès-verbal de correction dressé par la greffière à l'égard de la résolution numéro 2010-418 adoptée le 10 mai 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-464

**AUTORISATION DE CIRCULER AVEC DES CHARGEMENTS  
HORS NORMES EN FAVEUR DE TRANSPORT BELLEMARE  
INTERNATIONAL INC.**

---

Considérant que le transport de chargements hors normes demande un permis du ministère des Transports du Québec compte tenu des dimensions;

Considérant que pour obtenir le permis, une autorisation de circuler de la ville est nécessaire puisque le transport de chargements hors normes s'effectue en partie sur des chemins appartenant à la Ville;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane acquiesce à la demande d'autorisation de circuler du transporteur Transport Bellemare International inc. afin de l'autoriser à emprunter les rues de Matane-sur-Mer et du Port entre le 17 mai 2010 et le 30 juin 2010 inclusivement, pour le transport des chargements hors normes suivants :

DESCRIPTION	LONGUEUR (m)	LARGEUR (m)	HAUTEUR (m)	POIDS (kg)
Segments et Demiboden - Énercon	26.00	7.00	4.99	60000

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cet effet.

Le transport devra répondre aux conditions imposées par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Advenant qu'une escorte policière soit requise par le ministère des Transports, les frais de cette escorte seront facturés entièrement à la compagnie Transport Bellemare International inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-465

**CONDOLÉANCES DU CONSEIL À MADAME DANIELLE FORBES**

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'offrir les condoléances du Conseil municipal à madame Danielle Forbes, employée municipal, ainsi qu'aux membres de sa famille, à la suite du décès de son père, monsieur Gilles Forbes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-466

**CONDOLÉANCES DU CONSEIL À MADAME ANNIE FOURNIER**

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'offrir les condoléances du Conseil municipal à madame Annie Fournier, directrice de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de la région de Matane inc. ainsi qu'aux membres de sa famille, à la suite du décès de son père, monsieur Félix-Jean Fournier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Intervention de monsieur Benoit Harrisson :

- Il veut savoir qui siège sur la Commission permanente.
- Il veut savoir si la Ville a reçu des soumissions pour la tonte du gazon.
- Il veut savoir s'il est possible pour le Conseil d'acheter une bâtisse à 1 \$ pour ensuite la démolir.

Intervention de monsieur Yvon Sirois :

- Il veut savoir ce qu'il en est de la dérogation sur la route 132 pour la construction d'une résidence pour personnes âgées.

2010-467

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la présente séance soit levée à 21 h 22.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

La greffière,

Le Maire,

Dominique Tancrede,  
Avocate

Claude Canuel